

**VILLE DE SAINT-APOLLINAIRE-  
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2023 – 18h30**

**Etaients présents : 26**

Mesdames, Messieurs, Jean-François DODET, Frédéric GOULIER, Annie LOCATELLI, Céline RABUT, Rémi DELATTE, Patricia RABELKA M'BENGUE, Gérard FOUCARD, Robert PETIOT, Charles-Louis PENEZ, Frédéric TISSOT, Florence GRAPIN, Françoise CAMILLERI, Fabrice ROUSSEL, Véronique CHARBOIS, Laurence AUCLIN, Olivier ARBEZ, Cécile WEILER-BARDIN, Lydia CRETE, Mélanie COUSIN, Laurent THEOU, Alberta AWAD, Lionel CHENAL, Aurélia MERLE, Aubin AMARDEIL, Antoine CAMUS, Laurianne SENE

**Etaients excusés ou absents : 3**

Mesdames et Monsieur Maxime AMBARD (pouvoir à Frédéric TISSOT), Fatiha CHARIFI ALAOUI (pouvoir à Alberta AWAD), Aurélie DE VOS,

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Quorum : 15**

**Messieurs Aubin AMARDEIL et Antoine CAMUS ont été nommés secrétaires.**

---

**Ordre du jour :**

- 1°) Installation d'une nouvelle conseillère municipale
- 2°) Fixation du nombre d'adjoints au Maire
- 3°) Fixation du montant des indemnités de fonction versées aux élus
- 4°) Modification des commissions municipales
- 5°) Désignation des délégués au sein des associations communales
- 6°) Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux des 3 février et 6 mars 2023
- 7°) Communication des délégations du Maire données par le conseil municipal (ajourné)
- 8°) Approbation du compte de gestion 2022 du budget de la ville
- 9°) Approbation du compte administratif 2022 du budget de la ville
- 10°) Affectation des résultats 2022 du budget de la ville
- 11°) Bilan des acquisitions et des cessions immobilières 2022
- 12°) Fixation des tarifs pour les exposants des Epleumiades, pour l'occupation de l'espace par des professionnels ainsi que la redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunication
- 13°) Adhésion à l'association Cap Nord
- 14°) Adhésion au CAUE
- 15°) Mise à disposition gracieuse de l'espace culturel Tabourot des Accords à l'association St Apo Détente
- 16°) Convention de partenariat avec SINGALL pour la mise à disposition de l'espace culturel Tabourot des Accords
- 17°) Accord de cession du foncier des terrains cadastrés AE 2- AE 18- AE 19- AE 23 et du Chemin dit des Longènes à EIFFAGE AMENAGEMENT
- 18°) Acquisition d'un garage route de Dijon
- 19°) Prise en charge des indemnités de l'exploitant agricole des parcelles ZN7 et ZN 131
- 20°) Rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes portant sur l'enquête relative à la gestion de l'eau de Dijon Métropole concernant les exercices 2016 et suivants
- 21°) Modification du tableau des emplois des agents titulaires
- 22°) Modification du régime indemnitaire de la filière police

---

**1°) Installation d'une nouvelle conseillère municipale**

Le conseil municipal procède à l'installation de Madame Laurianne SENE en tant que conseillère municipale Suite au décès en date du 2 mars dernier de Monsieur Adrien Huguet.

## 2°) Fixation du nombre d'adjoints au Maire

Suite au décès de M. Adrien Huguet, il est proposé de ne pas le remplacer actuellement et de fixer par conséquent à 6 le nombre des adjoints au maire.

## 3°) Fixation du montant des indemnités de fonction versées aux élus

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, FIXE**, à l'unanimité, l'enveloppe indemnitaire comme suit :

\* Maire : 50.41% de l'indice brut terminal maximal de la Fonction Publique (le Maire souhaitant percevoir une indemnité de fonctions à un taux inférieur au taux plafond réglementaire (55%)),

\* Adjoints : 18.44 % de l'indice brut terminal maximal de la Fonction Publique (contre 22%),

\* Conseillers municipaux délégués : 5.58% de l'indice brut terminal maximal de la Fonction Publique, Majorations des indemnités votées après répartition de l'enveloppe.

Par ailleurs, le conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, de majorer ces indemnités de fonction de 15%, car Saint-Apollinaire est siège du bureau centralisateur du canton.

## 4°) Modification des commissions municipales

Le conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- de retirer « la communication et la démocratie locale » de la commission initialement intitulée « Innovation sociale et citoyenne, communication, démocratie locale », qui seront directement rattachées au Maire ;

- La composition de chaque commission comme suit :

### « Urbanisme, Travaux et Transition écologique » - 11 membres

Frédéric GOULIER, Frédéric TISSOT, Véronique CHARBOIS, Olivier ARBEZ, Lydia CRETE, Mélanie COUSIN, Alberta AWAD, Florence GRAPIN, Cécile WEILER BARDIN, Maxime AMBARD, Antoine CAMUS

### « Petite enfance, Enfance et vie scolaire / Jeunesse et engagement civique » - 8 membres

Annie LOCATELLI, Patricia RABELKA M'BENGUE, Charles-Louis PENEZ, Lydia CRETE, Alberta AWAD, Fatïha CHARIFI ALAOUI, Laurent THEOU, Aubin AMARDEIL

### « Innovation sociale et innovation citoyenne » - 9 membres

Rémi DELATTE, Frédéric TISSOT, Véronique CHARBOIS, Laurence AUCLIN, Laurent THEOU, Aurélia MERLE, Robert PETIOT, Fabrice ROUSSEL, Laurianne SENE

### « Culture et vie associative culturelle » - 9 membres

Céline RABUT, Charles-Louis PENEZ, Françoise CAMILLERI, Laurence AUCLIN, Olivier ARBEZ, Aurélia MERLE, Fatïha CHARIFI ALAOUI, Aurélie DE VOS, Aubin AMARDEIL

### « Finances, Administration générale » - 11 membres

Rémi DELATTE, Frédéric GOULIER, Patricia RABELKA M'BENGUE, Robert PETIOT, Florence GRAPIN, Lionel CHENAL, Céline RABUT, Gérard FOUCARD, Fabrice ROUSSEL, Antoine CAMUS, Laurianne SENE

### « Sport et vie associative sportive » - 9 membres

Gérard FOUCARD, Robert PETIOT, Françoise CAMILLERI, Laurence AUCLIN, Mélanie COUSIN, Lionel CHENAL, Aurélia MERLE, Cécile WEILER BARDIN, Aurélie DE VOS

## 5°) Désignation des délégués au sein des associations communales

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, DESIGNÉ** à l'unanimité, Olivier ARBEZ, en tant que représentant de la ville auprès des associations communales avec Florence GRAPIN, pour des contrôles des associations ayant perçu des subventions de la part de la commune.

## 6°) Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux des 3 février et 6 mars 2023

Aucune observation, les procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité.

### 7°) Communication des délégations du Maire données par le conseil municipal (ajourné)

### 8°) Approbation du compte de gestion 2022 du budget de la ville

Le conseil municipal ADOPTE à l'unanimité le compte de gestion 2022 du budget général dressé par M. le Receveur.

### 9°) Approbation du compte administratif 2022 du budget de la ville

Rémi DELATTE, 4ème Adjoint délégué aux finances, présente les comptes administratifs 2022 :

BUDGET	DÉPENSES (€)	RECETTES (€)	RESULTATS (€)
Fonctionnement	7 566 147,02	8 274 511,98	3 222 100,40
Excédent 2021 reporté		2 513 735,44	
Investissement	2 144 244,67	1 799 430,25	797 518,31
Excédent 2021 reporté		1 142 332,73	
Restes à réaliser d'investissement 2022	757 113,72	168 201,00	-588 912,72
<b>TOTAL</b>	<b>10 467 505,41</b>	<b>13 898 211,40</b>	<b>3 430 705,99</b>

Le conseil municipal ADOPTE (27 VOIX POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION, M. le Maire s'étant retiré de la salle) le compte administratif 2022 du budget général.

### 10°) Affectation des résultats 2022 du budget de la ville

Vu la délibération n° 2023-02 du 3 février 2023 relative à la reprise des résultats 2022 par anticipation et à l'affectation du résultat de fonctionnement se résumant ainsi :

Excédent d'investissement	797 518,31 €
Excédent de fonctionnement	3 222 100,40 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité, d'affecter comme suit les résultats de fonctionnement au budget 2023 :

- Excédent d'investissement : 797 518,31 €
- Excédent de fonctionnement : 3 222 100,40 € :
  - Affecté en recettes d'Investissement à l'article 1068 pour : 1 276 094,41 €
  - Reporté en recettes de Fonctionnement à l'article 002 pour : 1 946 005,99 €

### 11°) Bilan des acquisitions et des cessions immobilières 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité, le bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées par elle, au cours de l'année 2022, comme suit :

ACQUISITION	REFERENCE	PRIX (€)
VOIRIES RUE DE LA MEURIE POUR INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC	DELIB 2008-12	163,76
VOIRIES RUE DES ROSES - POUR INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC	DELIB 2005-53	4 228,58

Aucune cession n'a eu lieu en 2022.

### 12°) Fixation des tarifs pour les exposants des Epleumiades, pour l'occupation de l'espace par des professionnels ainsi que la redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunication

- **TARIF POUR LES EXPOSANTS/PROFESSIONNELS DES EPLEUMIADES ET TOUTES MANIFESTATIONS TEMPORAIRES**  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité, de fixer le tarif pour les exposants/professionnels des Epleumiades et toutes manifestations temporaires, à cinq

euros le mètre linéaire, électricité comprise, sauf associations communales (gratuité), dès 2023.

• **REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DE L'ESPACE CANILUDIQUE PAR DES TITULAIRES EN VUE D'UNE EXPLOITATION ECONOMIQUE**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité**, de fixer le tarif d'occupation de l'espace Caniludique aux titulaires en vue d'une exploitation économique, à trois cents euros par an pour une demi-journée hebdomadaire dès 2023.

• **REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUE PAR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATION**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE 26 VOIX POUR** (MM. Lionel CHENAL et Frédéric GOULIER ne prennent pas part au vote, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION), le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier et non routier, au titre de l'année 2023, aux montants plafonds suivants :

	ARTERES *(en €/km)		Autres (€/m <sup>2</sup> )
	Souterrain	Aérien	
Domaine public routier communal	46.95	62.60	31.30
Domaine public non routier communal	1 564.90	1 564.90	1 017.19

**13°) Adhésion à l'association Cap Nord**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré**, à l'unanimité, d'adhérer à l'association Cap Nord dès cette année 2023 et s'engage à verser annuellement la cotisation correspondante, en fonction du nombre de personnel au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

**14°) Adhésion au CAUE**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE** à l'unanimité, d'adhérer au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement dès cette année 2023 et ce durant toute la durée du partenariat au vu des appels à cotisations que la ville recevra annuellement.

**15°) Mise à disposition gracieuse de l'espace culturel Tabourot des Accords à l'association St Apo Détente**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE** à l'unanimité, de mettre à disposition gracieusement l'espace culturel Tabourot des Accords à l'association St Apo Détente le weekend du 15 avril 2023.

**16°) Convention de partenariat avec SINGALL pour la mise à disposition de l'espace culturel Tabourot des Accords**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, MANDATE** à l'unanimité, M. le Maire pour signer une convention de mise à disposition gracieuse de l'espace culturel Tabourot des Accords à la formation musicale SINGALL, excepté les frais de ménage le weekend du 3 juin 2023.

**17°) Accord de cession du foncier des terrains cadastrés AE 2- AE 18- AE 19- AE 23 et du Chemin dit des Longènes à EIFFAGE AMENAGEMENT**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE** à l'unanimité, de :

- céder à la société « Eiffage Aménagement » les biens situés à Saint-Apollinaire, compris dans le site de projet n° 8 du PLUI-HD, cadastrés section AE n°2 de 370 m<sup>2</sup>, n°18 de 10 m<sup>2</sup>, n°19 de 2 805 m<sup>2</sup>, n°23 de 1 040 m<sup>2</sup>, n°408 de 1 488 m<sup>2</sup> ainsi que le chemin dit des Longènes non cadastré qui fera l'objet d'une procédure de division parcellaire pour établissement d'un document modificatif du parcellaire cadastral (DPMC), moyennant un prix de vente total de 63 €/m<sup>2</sup>, payable comptant en totalité lors de la signature de l'acte de vente ;
- dire qu'il sera procédé à cette cession par promesse synallagmatique de vente, puis par acte authentique de vente ;

- approuver le projet de promesse synallagmatique de vente et d'autoriser Monsieur le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale, ainsi qu'à signer la promesse définitive.

#### **18°) Acquisition d'un garage route de Dijon**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE** à l'unanimité, d'acquérir le garage des conjoints Soulier rue de Dijon, pour un montant de 12 000 € ttc.

#### **19°) Prise en charge des indemnités de l'exploitant agricole des parcelles ZN7 et ZN 131**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE** à l'unanimité, de prendre en charge le montant des indemnités s'élevant à 4 678.20 € payables à la signature de l'acte.

#### **20°) Rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes portant sur l'enquête relative à la gestion de l'eau de Dijon Métropole concernant les exercices 2016 et suivants**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, PREND ACTE** à l'unanimité, de la présentation du rapport d'observations définitives portant sur l'enquête relative à la gestion de l'eau de Dijon métropole, de la Chambre Régionale des comptes de Bourgogne-Franche-Comté, comme suit :

Courant 2022, Dijon Métropole a fait l'objet, comme d'autres collectivités françaises, d'une enquête relative à la gestion de l'eau sur son territoire.

Le rapport issu de cette enquête doit faire l'objet d'une présentation suivie d'un débat au sein du Conseil municipal.

Ce rapport décrit de manière très précise l'environnement dans lequel s'est développé le service public de l'eau de la métropole, depuis ses origines, ainsi que les contraintes auxquelles ce service public a dû faire face : La Métropole de Dijon a la particularité de se situer à l'intersection de 3 bassins versants et d'un réservoir naturel : L'Ouche, la Vouge, la Tille et la nappe de Dijon sud, réservoir situé sur les bassins de L'Ouche et de la Vouge. Le département présente une situation de vulnérabilité, en raison des caractéristiques géologiques de son sous-sol.

Il évoque les solutions mises en œuvre pour lever ces contraintes ainsi que l'intégration de la gestion du service public de l'eau dans les documents structurants du développement de la métropole que sont les SAGE (Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau), le S.C.O.T et le PLUi HD.

Il met en évidence la bonne prise en compte des facteurs environnementaux dans la gestion du service de l'eau potable, notamment ceux liés au classement d'une partie des ressources de la métropole en Z.R.E. (Zone de répartition des Eaux) et les résultats obtenus en matière de maîtrise des consommations.

L'agglomération de Dijon au cours des 10 dernières années a progressivement unifié les contrats de délégation de la gestion de l'eau et de l'assainissement, pour aboutir depuis 2021 à 3 contrats de concession dont une attribuée à une SEMOP pour le centre et le nord dijonnais.

Le rapport souligne les efforts que concède la Métropole pour améliorer son système d'assainissement au-delà des obligations réglementaires définies par le dernier arrêté interministériel de 2015.

Enfin, il relève la politique de solidarité territoriale menée depuis toujours par la métropole en matière de fourniture d'eau aux collectivités extérieures à son territoire qui permet le support du développement de celles-ci. Il s'inquiète du devenir de cette politique si l'approvisionnement en eau devait devenir contraint dans le futur.

Il conclut sur le fait que la sécurisation de la ressource se révèle être l'enjeu primordial pour tous ces territoires.

#### **21°) Modification du tableau des emplois des agents titulaires**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE** à l'unanimité la modification du tableau des emplois des agents titulaires proposée ci-dessous :

Suite aux départs de plusieurs agents au sein des services municipaux (Médi@lude, Finances, Multi-accueil) d'une part, et compte tenu des nécessités de services, d'autre part, il y a lieu de

créer :

Au 01/04/2023 :

FILIERE CULTURELLE : un emploi de bibliothécaire ;

FILIERE ADMINISTRATIVE : un emploi de responsable des Finances

FILIERE SOCIALE : un emploi d'agent social d'animation

**22°) Modification du régime indemnitaire de la filière police**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE** à l'unanimité la création du régime indemnitaire pour les agents de la filière sécurité, comme évoqué ci-dessous :

Création de :

- L'Indemnité d'Administration et de Technicité : coefficient maximum 8 : Montant de référence annuel (valeur au 01.07.2022) : 513.28 €,

- L'Indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents de police municipale : taux maximum 20% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors SFT et indemnité de résidence).

Pour chacun des 2 postes créés.

Il est précisé que la filière sécurité ne peut prétendre au RIFSEEP.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 18h50.

**Signature :**  
**Le président**

**Les secrétaires**

Jean-François DODET



Aubin AMARDEIL



Antoine CAMUS

